



## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale  
des Territoires  
Service de l'agriculture et du  
développement rural  
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT  
téléphone : 01 60 56 73 00  
télécopie : 01 60 56 71 01  
ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 30 mars 2018.

Monsieur le Maire,

Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté le 9 juin 2017.

Par courrier réceptionné le 5 mars 2018, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers.

La commission s'est réunie le jeudi 29 mars 2018 pour examiner ce projet, que le secrétariat de la CDPENAF, représenté par Monsieur Guillaume FENAT et Madame Dorine NOUALLET, a présenté à partir de votre dossier de PLU.

***La commission a rendu un avis favorable sur votre projet de PLU, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sous la réserve expresse de supprimer le secteur Nj. Elle vous recommande aussi d'affiner les limites des secteurs Azh afin de bien respecter les limites prévues au SAGE de L'Yerres, et de réaliser des sondages complémentaires sur les OAP 1, 2 et 3 pour vérifier le caractère avéré ou non des zones humides de classe 3.***

***Elle rend également un avis favorable sur le règlement des zones A et N de votre projet de PLU sous les réserves expresses suivantes :***

***- modifier la rédaction du règlement de la zone Azh afin de permettre l'entretien des drainages existants ;***

***- ajouter la mention « constructions d'habitations existantes uniquement » dans la partie autorisant les extensions et annexes en zone A et N ;***

***Pour les autres cas, il est nécessaire de prévoir un STECAL. il faut donc supprimer les dispositions sur les extensions et annexes en cas de changement de destination ainsi que pour les bâtiments non autorisés dans la zone.***

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur Eric JENNEPIN  
Mairie  
2 rue du Maréchal Leclerc  
77540 La Chapelle-Iger

Le directeur départemental des territoires  
de Seine-et-Marne

Igor FISSELEFF